

Bureau du 10 mars 2003

Décision n° B-2003-1160

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition des lots n° 14, 15 et 16 appartenant à Mlle Térésa de Jésus Gomes dans un bâtiment en copropriété situé 47, cours de la République**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de la politique foncière et immobilière - Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 février 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine envisage l'acquisition des lots n° 14, 15 et 16 appartenant à mademoiselle Térésa de Jésus Gomes dans un bâtiment en copropriété situé 47, cours de la République à Villeurbanne en vue de l'élargissement à 20 mètres du cours de la République, dans le cadre de la réalisation de l'axe nord-sud. Il s'agit de l'acquisition du troisième logement dans la copropriété qui en compte quatorze.

Ce logement comporte trois pièces mansardées au quatrième étage, constituant un appartement de 40 mètres carrés, libre de toute occupation ou location et formant les lots n° 14, 15 et 16 de la copropriété et les 28/1 000 de la propriété du sol et des parties communes générales.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, ces locaux seraient acquis au prix de 47 259,20 € admis par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0031 le 23 septembre 2002 pour la somme de 363 296 €.

4° - Le montant à payer en 2003 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 822, à hauteur de 47 259,20 € pour l'acquisition et de 1 433 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,